

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 3 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Lionel ROY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléante**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Anne-Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT et Virginie REY.

Avaient donné pouvoir : Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI, Philippe CHEVALIER à Chantal BEQUILLARD, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Claude MONNIER à Nicolas PETERLINI, et Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine LARCHER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 21 février 2022	Le 21 février 2022	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	40

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

2022-02-09 – Budget Général – Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Rapporteur : Christian RAYOT

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires, qui doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, a pour objectif d'apporter aux membres des assemblées délibérantes les éléments nécessaires à leur débat, qui doit permettre de dégager les priorités de l'année en cours, sans pour autant lier l'exécutif par un vote.

Préambule du Président

Le contexte national :

L'année 2021 a de nouveau été marquée par les conséquences sanitaires et économiques de la crise de la covid-19, malgré un rebond économique notable qui s'accompagne de la sortie ou de l'arrêt d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises.

C'est dans ce contexte que la Loi de finances pour 2022 a été bâtie, le Ministre de l'Economie et des Finances la qualifiant ainsi de budget « de relance, d'investissement et de normalisation ».

Après le choc de croissance subi par l'économie française en 2020 (chute historique de -8,0% du Produit Intérieur Brut/PIB) l'économie française devrait rebondir.

Le profil de la reprise dépendra toutefois de l'évolution du virus. Si la stratégie vaccinale a démontré son efficacité, les mesures mises en place par l'Etat et la stratégie du « quoiqu'il en coûte » se sont avérées extrêmement onéreuses pour les finances publiques.

Par ailleurs au cours des derniers mois l'inflation est en progression. Les derniers chiffres publiés par l'INSEE en janvier 2022 font état d'une inflation sur 1 an à 2,8% en 2021. L'inflation devrait se poursuivre en 2022 dans des proportions similaires (+2,7% attendu selon les chiffres de l'INSEE).

Dans le domaine de l'emploi, le taux de chômage baisserait à son niveau d'avant crise (7,8%) en raison des nombreuses créations d'emploi de 2021, sans toutefois pouvoir rester à ce niveau en 2022 (8 %) du fait de la croissance plus rapide de la population active par rapport aux emplois.

La situation financière des collectivités (fiscalité et nouvelles dispositions) :

Les collectivités locales, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire, évoluent depuis deux années dans un nouvel environnement normatif, financier et fiscal.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont été mis en avant par l'Etat comme l'instrument privilégié permettant aux collectivités locales d'accompagner leurs entreprises et leurs grands projets d'investissement dans le cadre de la relance.

En matière de fiscalité, la cour des comptes rappelle que, depuis les différentes réformes sur la fiscalité locale, les ressources des collectivités sont davantage exposées à la conjoncture économique (ex : fraction de TVA pour les EPCI en compensation de la suppression de la TH).

Initiée bien avant le début de la crise sanitaire, **la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales** et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase.

En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65 %. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La réforme de la TH a pour impact de modifier le panier fiscal des EPCI. Pour pallier le manque à gagner, l'Etat a décidé de transférer aux EPCI une fraction de la TVA sur laquelle les collectivités **n'ont plus aucun pouvoir ou marge de manœuvre**.

Pour 2022, il a été annoncé une croissance de 5,5 % de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée des EPCI.

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées chaque année d'un coefficient basé sur l'évolution des prix à la consommation. Pour 2022, le coefficient sera de 3,4%. Il est important de préciser que ce coefficient correspond à un niveau important de l'inflation dont la hausse des coûts de l'énergie.

Il convient également de souligner que les ressources perdues par les collectivités au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CFE des établissements industriels continueront d'être compensées par l'Etat. Néanmoins il semble que la CFE liée aux investissements de la SEM (14 millions d'euros) pour LISI Delle n'ait pas été totalement compensée. Nous n'avons aucun moyen de contrôle, la DGFIP également.

Enfin, trois nouvelles mesures fiscales sont intégrées à la Loi de finances pour 2022 :

- Article 177 : mise en place d'une compensation d'exonération fiscale au profit des collectivités locales pour la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux.

Seront concernés par cette mesure les logements sociaux agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. La compensation sera intégrale et effective pour une durée de dix années.

- Article 109 : partage de la taxe d'aménagement.

Désormais, même si c'est la commune qui perçoit le produit de taxe d'aménagement, elle sera dans l'obligation de prévoir un reversement partiel ou total de la taxe au profit de l'EPCI.

- Article 197 : précisions sur la révision unilatérale des attributions de compensation

Le code général des impôts permet à un EPCI confronté à une baisse de ses bases et de son produit fiscal de réduire les attributions de compensation de ses communes, sans qu'il n'y ait besoin d'obtenir l'accord de ces dernières.

La LFI (Loi de Finances Initiale) pour 2022 précise que la réduction peut être opérée soit sur l'attribution de la commune sur laquelle la perte est constatée, soit de manière solidaire sur l'ensemble des communes. Par ailleurs, la révision ne peut avoir pour effet de réduire de plus de 5 % les recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Concernant les dotations, les prochaines années devraient être marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation tels que le FPIC ou le FSRIF.

La LFI pour 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir. **Toutefois, les effets de la réforme seront neutralisés pour 2022.**

Le risque évident est que les dotations seront liées à l'effort fiscal. A ce titre, nous avons tout lieu d'être inquiets. Globalement nous participons déjà de manière importante au FPIC avec une contribution de 322 189 € (montant 2021) pour l'ensemble du bloc communal.

La réforme soulève un certain nombre de questions quant à la pertinence des seuils d'éligibilité et de garantie des différentes composantes de la DGF et du FPIC. Toujours en matière de DGF, **la Loi de finances prévoit une enveloppe comparable à 2021 à périmètre constant.**

C'est dans ce contexte difficile et incertain que les collectivités, dont la nôtre, se doivent d'établir leur budget. Et si les évolutions subies ces dernières années, et que nous venons de mentionner, ne doivent pas nous amener à appréhender l'avenir de façon alarmiste, il appartient malgré tout à notre collectivité de se montrer prudente compte tenu des incertitudes pesant, notamment, sur les calculs des recettes propres attendues cette année.

D'autant que l'évolution des dotations et des méthodes de calcul des compensations ne sont pas les seules masses financières sur lesquelles notre EPCI n'a pas, ou plus, de marge de manœuvre, ni de maîtrise. Citons à titre d'exemple la contribution au SDIS qui augmente chaque année et représente plus de 1,2 millions d'euros, depuis la réforme du mode de calcul de la participation en 2017.

Ainsi, tout en portant une vigilance particulière aux dépenses de fonctionnement, notamment aux charges sur lesquelles nous avons encore prise, notre budget de fonctionnement devrait s'équilibrer aux alentours de 13,5 millions d'euros (hors reprise de résultat 2021).

C'est ainsi également que, pour l'année 2022, la collectivité fait également le choix d'un budget d'investissement réaliste, sans recours à un nouvel emprunt, et essentiellement centré sur les investissements en cours ou projets amorcés en 2021, pour un montant global d'un peu plus de 7 millions d'euros.

Cette année devrait donc permettre la concrétisation de l'achat du camping de Joncherey et d'engager une réflexion sur le développement et les investissements futurs nécessaires.

Cette année devrait voir l'aboutissement de la réhabilitation de l'aile Sud des Fonteneilles à Beaucourt et l'installation officielle de l'école de musique et la Police Municipale Intercommunale, mais aussi du projet de maison du terroir à Vellescot.

2022 est également l'année de l'achèvement de l'OPAH en cours, et d'une réflexion autour de sa poursuite, notamment dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire qui en découle.

Seul projet nouveau en 2022, celui de la première phase de réhabilitation du bâtiment en briques Faubourg de Belfort, futur siège de la CCST et acquis il y a maintenant 2 ans, dont la réalisation est devenue nécessaire à une bonne organisation et une meilleure efficacité des services, compte tenu du caractère exigü de nos locaux pour accueillir non seulement les effectifs de la CCST, actuels et à venir, mais aussi nos assemblées.

En matière de développement économique, et en prolongement des réflexions et investissements engagés depuis sa création, la Communauté de communes poursuit l'entretien et la commercialisation de ses zones, et son programme d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise.

En matière d'eau et d'assainissement, cette année ne marque pas non plus un coup d'arrêt dans les investissements et les travaux prévus, conformément au planning décidé en 2015. Après l'achèvement des travaux d'eau potable permettant à la CCST d'être auto-suffisante depuis début 2021, il est envisagé en 2022 le renouvellement de conduites, réseaux et ouvrages. Concernant l'assainissement collectif, l'année 2022 permettra de poursuivre les travaux de réhabilitation de la STEP de Beaucourt, la réalisation de la STEP de Froidefontaine, et les réseaux et raccordements afférents.

En matière d'ordures ménagères, cette année verra la poursuite des études engagées en matière d'extension de consignes de tri, dont la mise en place sera effective en fin d'année, et de collecte des bio-déchets en séparé.